

# SOCIETE IMMOBILIERE DE LOCATION POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

- S I L I C -

Société Anonyme au capital de 69.790.460 €uros

Siège social : 31 Boulevard des Bouvets – 92000 NANTERRE

572 045 151 RCS NANTERRE

Code NAF 6820 B - N° SIRET 572 045 151 00063

## DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 6 mai 2009. L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au BALO du 27 mars 2009.

### 1) Bilan du précédent programme

Déclaration des opérations réalisées sur actions propres du 8 mai 2008 au 31 mars 2009 :

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	1.28%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	106 668
Nombre de titres détenus en portefeuille	222 589
Valeur comptable du portefeuille	19 340 995 €
Valeur de marché du portefeuille	12 574 053 €

	Flux bruts cumulés			Positions ouvertes	
	Achats directs	Contrat de liquidité		Achats	Ventes
	Achats	Achats	Ventes		
Nombre de titres	47 709	278 434	-266 852	NEANT	NEANT
Cours moyen en €	65,56	73,39	73,04		
Montants en €	3 127 600	20 434 542	19 490 790		

## 2) Répartition par objectifs des titres détenus au jour de la publication du présent descriptif :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 222.589 (1,28% du capital de la Société).

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AFEI	11.710
- Opérations de croissance externe :	Néant
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés :	Néant
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions :	Néant
- Annulation :	210.879

## 3) Nouveau programme de rachat d'actions

- **Autorisation du programme :** Assemblée générale du 6 mai 2009

- **Titres concernés :** actions ordinaires

- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé :** 10 % (soit 1.744.761 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 222.589 (soit 1,28% du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 1.522.172 actions (soit 8,72% du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

- **Prix maximum d'achat :** 200 euros

- **Montant maximal du rachat :** 348.952.200 euros

- **Modalités des rachats :** Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-17 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable

- **Objectifs :**

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SILIC par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
  - Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
  - Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
  - Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
  - Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2008 dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire.
- **Durée de programme :** 18 mois à compter de l'assemblée générale du 6 mai 2009 soit jusqu'au 5 novembre 2010.

La présente publication est disponible au siège social ainsi qu'auprès de la Société Générale assurant le service titres de notre Société, pour toute personne en faisant la demande.

Pour toute information : Société SILIC – Relations actionnaires – 01.41.45.89.79.65

A Paris le 20 avril 2009